



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 Juin 2014

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : JACQUES Pascal - **COULOMBS** : SAINT Régis -
CREULLY : BERON Jean-Paul, COUZIN Alain, GILLES Dominique, OZENNE Thierry,
SARTORIO Virginie, SIRISER Geneviève - **CULLY** : LECORNU Bruno - **FONTAINE-
HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : MARIE Joël - **MARTRAGNY** :
LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie –
RUCQUEVILLE : CLAIR Ginette – **SAINTE- GABRIEL-BRECY** : DUROCHER Franck -
THAON : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL
Annie, PERONNE Claude – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE
SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

LANTHEUIL : LEU Gérard.

Secrétaire de séance : BÉRON Jean-Paul.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de la Ferme Culturelle du Bessin et de l'ADTLB (sur place)
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres et autorisation donnée au Président de signer les marchés à faible montant
3. Election des membres de la commission d'accessibilité
4. Autorisation donnée au Président d'ester en justice
5. Ressources humaines :
 - Election des représentants des élus au Comité technique
 - Création d'un comité technique commun

- Recrutement de personnel pour les besoins occasionnels ou saisonniers
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
6. Demande de subvention pour le programme d'actions de prévention des inondations
 7. Transport scolaire : création d'une pénalité pour dossiers d'inscription arrivés en retard
 8. Achats groupés de gaz
 9. Prise en charge des frais de véhicule d'un particulier suite à la dégradation d'une voie
 10. Information sur le Projet Educatif Territorial relatif à la réforme des rythmes scolaires
 11. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2014 :

Le compte rendu du conseil communautaire du 12 Mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DE LA FERME CULTURELLE DU BESSIN

Se reporter au document annexé.

Hubert DELALANDE a accueilli le conseil communautaire à la Ferme culturelle du Bessin et a évoqué les questions en cours relatives à la commission Culture sports loisirs. *Se reporter à la note jointe.*

2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle que :

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs publics (dits adjudicateurs, ex : la CdC d'Orival) et des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, d'achat de fournitures ou de services.

Quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des

obligations de publicité et de mise en concurrence ainsi que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (Article 1^{er} du Code des Marchés Publics - CMP). Les modalités de publicité et de mise en concurrence qui doivent être mises en œuvre par les acheteurs publics sont déterminées en fonction du montant du marché.

L'appel d'offres est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire d'un marché, sur la base de critères objectifs préalablement définis, portés à la connaissance des candidats (article 33 du CMP). La constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire en procédure formalisée (montant de marchés supérieurs à 5 186 000 € HT pour les travaux et à 207 000 € HT pour les fournitures et services). Pour les marchés d'un montant inférieur à ces seuils, bien que cela ne soit pas obligatoire, il est toutefois opportun la consulter. Dans ce dernier cas, la commission d'appel d'offres n'a qu'un rôle consultatif et la décision d'attribution des marchés revient au conseil communautaire.

Compte tenu de ces éléments, le Président expose qu'il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres. En vertu des articles L2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 22-III du code des marchés publics, il invite le conseil communautaire à élire en son sein, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, trois membres titulaires et trois membres suppléants. C'est un scrutin de listes sans panachage ni vote préférentiel. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Une première liste se déclare, composée de Jean-Paul BERON, Jean-Pierre ISABEL et Philippe LAURENT titulaires, Hubert DELALANDE, Daniel GUERIN et Yves JULIEN suppléants.

D'autres candidats se déclarent : Jacques DESOULLE, Dominique GILLES et Joël MARIE.

Jacques DESOULLE fait remarquer que le rôle de la commission d'appel d'offres est technique et estime clivant d'avoir à constituer des listes. Philippe CAILLERE répond que la première liste reste ouverte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit, pour constituer la commission d'Appel d'offres :

- **3 membres titulaires : Jacques DESOULLE, Jean-Pierre ISABEL et Philippe LAURENT.**
- **3 membres suppléants : Dominique GILLES, Yves JULIEN, et Joël MARIE**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES A FAIBLE MONTANT :

La procédure de marchés publics ne s'applique pas aux marchés inférieurs à 15 000 € HT. Toutefois, cette disposition n'exonère pas les adjudicateurs d'assurer une utilisation optimale des deniers publics et de solliciter, s'il y a lieu, différents prestataires. Le conseil communautaire est invité à fixer le seuil des marchés en deçà duquel le Président est autorisé à signer les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE :

Selon les termes de la loi 2005-102 du 11 février 2005, articles 45 et 46, la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application de cette loi, obligation est faite aux communautés de communes de 5 000 habitants et plus, dans le cadre de leur compétence « Aménagement de l'espace » notamment, de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti de son territoire. Sa mission sera d'élaborer un constat de l'état d'accessibilité dans les communes membres, un plan de mise en accessibilité, par le biais d'une convention contractée avec les communes, un rapport annuel à présenter au conseil communautaire, ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Présidée par le Président de la CdC, cette commission est constituée d'élus et de représentants d'associations d'usagers et d'handicapés. Pour ce qui concerne les élus, les membres du Bureau souhaitent que cette commission soit composée d'un représentant compétent dans le domaine de la voirie par commune.

Le conseil communautaire accepte ce principe à l'unanimité et invite les conseils municipaux à désigner un de leur représentant compétent dans le domaine de la voirie pour constituer la commission d'accessibilité.

Au titre de représentant d'associations d'handicapés, le Président a désigné Madame Dolorès GARCIA, domiciliée à Thaon, membre de l'association des paralysés de France, compétente dans le domaine de l'accessibilité des handicapés. Au titre de représentants d'associations d'usagers il a nommé Emile COTELLE, domicilié à Thaon, usager handicapé, membre du conseil d'administration de l'association Strumpell-lorrain (maladie invalidante).

4. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

L'article 5211-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le Président représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale ».

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner l'autorisation à Philippe CAILLERE d'ester en justice.

5. RESSOURCES HUMAINES

Election des représentants des élus au Comité technique :

Dans sa délibération du 25 août 2008, conformément à la réglementation qui s'applique aux collectivités employant plus de 50 agents, le conseil communautaire avait créé un Comité Technique Paritaire. Depuis la réforme de 2010, cette instance n'étant plus obligatoirement paritaire est dénommée Comité Technique.

Le Comité Technique est un organe consultatif placé au niveau local, au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Son rôle est plus précisément de donner son avis, avant délibération, dans les domaines suivants :

- L'organisation des services
- Les conditions générales de fonctionnement de ces services
- Les programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail ainsi que leur incidence sur le personnel
- Les grandes orientations portant sur l'accomplissement des tâches des services
- Les suppressions d'emploi
- Le taux de promotion des agents fixé par l'assemblée délibérante
- Les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

(se reporter au document annexé).

Le Comité Technique, présidé par le Président de la Communauté de communes, est constitué de représentants des élus désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat et de représentants du personnel qui seront élus par les agents de la Communauté de communes, le 4 décembre 2014, pour 4 ans. Leur nombre, qui doit être déterminé par le conseil communautaire, est de 3 à 5 titulaires et de 3 à 5 suppléants pour chaque collège. La parité n'est plus exigée, mais le nombre des délégués des élus ne doit pas être supérieur à celui des délégués du personnel. Compte tenu du nombre d'agents, le Bureau propose de reprendre la même composition qu'au mandat précédent, soit 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant les élus et le même nombre représentant le personnel. Le comité technique se réunit au moins deux fois par an (article 25 du décret 85-565 modifié).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête le nombre des représentants des élus et du personnel au Comité Technique à trois titulaires et trois suppléants. Il a élu les représentants des élus suivants :

- **Les membres titulaires : BELIARDE Anne-Marie, DELALANDE Hubert et BERON Jean-Paul.**
- **Les membres suppléants : HUYGHE-BOULET Marie, MAURY Richard et SIRISER Geneviève.**

Création d'un comité technique commun entre la Cdc d'orival et ses communes membres :

Le Président informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'E.P.C.I., de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet E.P.C.I, de créer un comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres de cet EPCI qui le souhaitent, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 20 voix favorables et 1 voix contre (5 abstentions) décide :

- **La création d'un Comité technique commun pour les agents de la Communauté de communes d'Orival et ceux des communes membres dont le conseil municipal aura décidé le rattachement.**
- **De placer ce Comité technique commun auprès de la Communauté de communes d'Orival**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Recrutement de personnel pour les besoins occasionnels ou saisonniers :

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux surcroûts impondérables d'activités dans certains services, il est nécessaire de pouvoir créer autant d'emplois occasionnels ou saisonniers que de besoin. A titre d'exemple, il peut être fait appel à ce type d'emplois au service Animation et aux services périscolaires (en fonction des effectifs et du taux d'encadrement obligatoire), à l'Office de tourisme, aux services techniques etc....

Jacques DESOULLE craint que la création de ces emplois favorise le clientélisme. Il est rappelé que la compétence du conseil communautaire est limitée à la création des postes et non à la nomination des agents qui revient au Président. Celui-ci procédera à une « remise à plat » des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (22, soit 4 abstentions), décide de créer des emplois occasionnels ou saisonniers au fur et à mesure des besoins.

Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe :

Afin de libérer un des membres du personnel du service animation qui sera affecté à la mise en place, à l'organisation et au suivi des Animations périscolaires (APS), il convient de créer, pour assurer son remplacement, un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe territorial (filière animation, catégorie C). L'agent est destiné à assumer les fonctions d'animateur et de directeur du centre de loisirs. (Pour informations, l'agent pressenti assurait les missions de conducteur. Son poste sera maintenu et pourvu, dans un premier temps, par une personne employée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion selon la délibération du 12 mai 2014).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{re} classe territorial.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS :

Par délibération du 16 septembre 2013, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, le conseil communautaire avait décidé d'engager, au cours des deux phases de la période 2013-2018, les travaux d'aménagement des bassins versants de Coulombs, Cully et Martragny et avait sollicité des aides auprès de l'Europe, du Conseil régional et du Conseil général pour le financement de la 1^{ère} phase.

Les subventions sollicitées n'ont pas été accordées et il convient de modifier notre demande en y intégrant uniquement l'opération de Coulombs ainsi que la tranche ferme de l'étude complémentaire relative aux aménagements de Cully et Martragny.

La commune de Coulombs est en effet particulièrement impactée par des inondations survenant dans une zone d'habitat lors des épisodes orageux. Les aménagements proposés sont basés sur des techniques d'hydraulique douce (aménagement de bandes enherbées, plantations de haies, bassins d'infiltration) permettant de stocker les eaux de ruissellement pendant l'épisode pluvieux et d'écrêter le pic de crue.

Ces travaux ainsi que l'étude complémentaire préalable aux aménagements hydrauliques préconisés sur Cully et Martragny, sont planifiés en 2014 et 2015. Ils s'inscrivent dans le programme FEDER en cours et dans le cadre du PAPI 2013-2018 (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) mis en place sur les bassins de l'Orne et de la Seulles, porté par l'Institution Départementale du Bassin de l'Orne. Ils s'inscrivent également dans le programme de travaux connexes au réaménagement foncier mené par le Conseil général dans le cadre du projet de déviation de Loucelles.

Plan de financement :

	Dépenses €		Recettes €	
	HT	TTC		
Travaux Coulombs	81 876	98 251.20	FEDER	36 450.00
Etude Cully et Martragny	7 400	8 880.00	Conseil général	25 488.00
Acquisitions foncières (sans TVA)	9 000	9 000.00	Fonds propres	39 228.90

Maîtrise d'œuvre et divers	1 900	2280.00	FCTVA	17 244.30
TOTAL	100 176	118 411.20	TOTAL	118 411.20

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'aménagement du bassin versant de Coulombs et la tranche ferme de l'étude complémentaire des aménagements du bassin versant de Cully et Martragny, d'un montant de 100 176 € HT/ 118 411.20 € TTC, et à solliciter une aide financière de 36 450 € auprès de l'Europe, au titre du FEDER, et de 25 488 € auprès du Conseil général.

Cette question et celle de l'assainissement non collectif sera abordée d'une façon plus approfondie au prochain conseil communautaire.

7. TRANSPORT SCOLAIRE : CREATION D'UNE PENALITE POUR DOSSIERS D'INSCRIPTION ARRIVES EN RETARD

Certains dossiers d'inscription du service du transport scolaire arrivent après la date limite de dépôt, ce qui complique l'organisation de chaque rentrée de septembre. Afin de remédier à ces irrégularités, il est proposé de créer une pénalité (suffisamment dissuasive pour ne pas avoir à l'appliquer). Certaines dérogations seront toutefois autorisées dans certains cas tels que l'attente de résultats d'examens, les déménagements...

Une pénalité de 50 € est proposée. Jacques DESOULLE estime le montant trop élevé pour les personnes à faible revenu. Il est répondu que les cas difficiles seront considérés avec intelligence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix favorables, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'appliquer une pénalité de 50 € aux usagers du transport scolaire qui déposeront leur dossier d'inscription postérieurement à la date limite fixée.

8. ACHATS GROUPÉS DE GAZ ET D'ELECTRICITE :

Conformément à la loi, les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques disparaîtront progressivement selon le calendrier suivant :

- Gaz
 - Au 31 décembre 2014 pour les sites supérieurs à 200 MWH
 - Au 31 décembre 2015 pour les sites supérieurs à 30 MWH

- Après le 31 décembre 2015 pour les sites inférieurs à 30 MWh
- Electricité
 - Au 31 décembre 2015 pour les sites supérieurs à 36 KVa
 - Après le 31 décembre 2015 pour les sites inférieurs à 36 KVa

Exemples de consommations :

	<u>Gaz</u>	<u>Electricité</u>
<u>Ecole</u>	80 à 150 MWh/an	24 à 42 KVa
<u>Gymnase</u>	100 à 200 MWh/an	42 KVa
<u>Mairie</u>	20 à 200 MWh/an	12 à 48 KVa
<u>Groupe Scolaire</u>	130 à 400 MWh/an	48 KVa

Cet état de fait nous oblige tous, à court ou moyen terme, à organiser un appel à la concurrence pour la fourniture de nos besoins énergétiques.

Conformément à l'article 8 du code des marchés public, le SDEC propose de coordonner à notre place, sur une période de 2 ans, un groupement de commande. Seul le SDEC propose ce service dans le Calvados. Il est à noter que, fort d'une expérience de sept ans, il connaît bien la question de la consommation et des économies d'énergie. Cette action permettra d'apporter à nos collectivités (Communauté de Communes et Communes) les services suivants :

- La mutualisation des besoins et les économies subséquentes
- Un délai de paiement à 30 jours
- Le suivi de nos consommations

Le SDEC demande une délibération pour chaque type d'énergie et les détails de nos diverses consommations sur une durée d'un an.

L'approbation du groupement de commande d'énergie par notre communauté de communes n'est assortie d'aucun transfert de compétences.

La participation aux frais se fera au prorata de la consommation de chaque membre, avec un minimum de 50 €. A titre d'exemple, pour la consommation de gaz de nos deux gymnases, sur deux ans, la participation sera de :
 $2 \text{ gymnases} \times 2 \text{ ans} \times 200\,000 \text{ MWh} = 800\,000 \text{ MWh}$ soit 566 €.

Ce montant est très inférieur aux coûts liés à l'élaboration des dossiers d'appels d'offres et des marchés, ainsi qu'à la publication des documents (estimation du SDEC : entre 4 et 6000 € par énergie et date).

Cette proposition du SDEC est valable également pour chacune des communes de notre territoire. Les communes qui ont transféré leur éclairage public n'ont rien à faire en ce qui concerne l'électricité de leur éclairage public. Pour tout complément d'information, consulter le site sdec-energie.fr et aller à la rubrique e-com'élus.

Se reporter également aux actes constitutifs annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité,**
- **fournir les données de consommation de nos équipements au SDEC Energie,**
- **accepter la participation financière fixée et révisée, conformément à l'article 5 de l'acte constitutif,**
- **autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

9. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VEHICULE D'UN PARTICULIER SUITE A LA DEGRADATION D'UNE VOIE

Un habitant de Coulombs circulant rue Ste Croix Grand Tonne à Coulombs (voie d'intérêt communautaire), n'a pu, en croisant un autre véhicule, éviter le fort dénivelé existant à cet endroit entre l'accotement et la bande de roulement. La roue de son véhicule s'est ainsi trouvée déformée et le pneu endommagé, entraînant des frais de réparation d'un montant de 177.90 € TTC.

Cet usager de la route n'ayant pu obtenir une prise en charge par sa compagnie d'assurance et estimant que cet incident relève de la responsabilité de la communauté de communes sollicite un remboursement de ses frais.

Daniel GUERIN rappelle que la sécurité des voies est de la compétence des Maires dans le cadre de leur pouvoir de police.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix favorables et une abstention, en l'absence de témoins et de constat, et dans le but d'éviter de créer un précédent, décide de refuser le versement de la somme de 177.90 € TTC à cet automobiliste.

10. INFORMATION SUR LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL RELATIF A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de notre Communauté de communes relatif à l'organisation des rythmes scolaires présenté au conseil communautaire le 16 décembre 2013 a été entériné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en février 2014. Par la suite, nous avons souhaité saisir l'opportunité d'un assouplissement offert par la mise en œuvre des expérimentations conformément au décret n°2014-457 du 7 mai 2014. Ainsi, avec l'aval des conseils d'écoles et des comités de pilotage, nous avons déposé, le 6 Juin, une modification de notre organisation initiale, dans le but, dans l'intérêt de l'enfant, de disposer d'un panel d'activités plus large, d'offrir des prestations de meilleure qualité et de fidéliser les animateurs.

L'organisation du temps scolaire sur les sites de Fontaine-Henry et de Thaon (1 heure x 3 soirs), de Martragny et de Reviers (3/4 d'heure chaque midi) est inchangée. Elle est modifiée :

- à Coulombs : 2 fois x 1h30 le mardi et le vendredi
- à Creully : 2 fois x 1h30 le lundi et le jeudi pour les élémentaires et le mardi et vendredi pour les pré-élémentaires
- à Lantheuil : 3 fois x 1h le mardi, jeudi et vendredi

Pour faire face à l'absence de local à Coulombs dans l'attente de la construction du restaurant scolaire, les élèves se rendront dans la salle polyvalente mise à disposition par la municipalité de Martragny. Les élèves de Creully utiliseront le gymnase et la médiathèque.

Nous espérons une validation du PEDT par le DASEN, malgré notre impossibilité de raccourcir la journée en deçà de 6 heures comme il le souhaiterait, en raison des contraintes horaires liées au transport des collégiens et lycéens. En cas de refus, les maires seront sollicités pour nous soutenir dans l'affirmation de ce projet éducatif.

Celui-ci est évalué à 145 000 € par an pour 824 enfants qui participeraient aux APS (56 000 € pour les quatre mois de l'exercice 2014). Une dotation de 50 € par élève sera versée (soit environ 41 200 € pour les 824 élèves de la CdC), à laquelle s'ajoutera une dotation de 40 € par élève versée aux communes dites « cibles », éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou la dotation de solidarité rurale (DSR) (soit 18 000 € environ pour 450 élèves). La dotation totale est de 59 200 €.

Cette organisation du rythme scolaire sera expérimentée pendant l'année scolaire 2014-2015 au terme de laquelle un bilan sera effectué.

11. QUESTIONS DIVERSES :

- **Réflexions sur la mise en place d'une filière bois énergie pour valoriser la ressource bois issue des haies bocagères de notre territoire et alimenter la future chaudière prévue à Coulombs :**

Se reporter aux documents annexés.

Des stagiaires ont été engagés pour établir un état des lieux des haies bocagères et une méthodologie pour leur valorisation. Une réunion publique d'échange est prévue le samedi 5 juillet à 10h15 au siège de la Communauté de communes. La présence d'un représentant de chaque commune y est souhaitée.

- Il est rappelé la délibération du 15 avril dernier portant sur la modification de l'article 5 des statuts qui devient « le conseil communautaire désigne un Bureau composé du Président, des vice-Présidents et d'autres membres du Bureau ». Il est précisé que les autres membres du Bureau seront élus au sein du conseil communautaire par ses membres. Ils ne seront pas attributaires d'indemnités.
- Un rappel est fait aux communes qui n'ont pas envoyé la liste de leurs délégués aux commissions ou leurs coordonnées.

La séance est levée à 23 heures.